



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 65 - JUILLET 2013**

# SOMMAIRE

## Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2013182-0018 - Arrêté portant délégation de signature du service de la publicité foncière de Perpignan 2 .....	1
Arrêté N °2013182-0019 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière de Perpignan 1 .....	4
Arrêté N °2013182-0020 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal .....	6
Arrêté N °2013182-0021 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Perpignan Têt .....	10
Arrêté N °2013182-0022 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly .....	14
Arrêté N °2013182-0023 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Céret .....	17
Arrêté N °2013182-0024 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du pôle recouvrement spécialisé des Pyrénées- Orientales .....	20
Arrêté N °2013182-0025 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Elne .....	23
Arrêté N °2013182-0026 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Haut Vallespir .....	25
Arrêté N °2013182-0027 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Port Vendres .....	28
Arrêté N °2013182-0028 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de Céret .....	31
Arrêté N °2013182-0029 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Rivesaltes. ....	34
Arrêté N °2013182-0030 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'un comptable chargé d'une trésorerie de Mont- Louis. ....	37
Arrêté N °2013182-0031 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Saint Paul de Fenouillet .....	39
Arrêté N °2013182-0032 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie d'Ille sur Têt .....	42
Arrêté N °2013182-0033 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Claire MAYNAU et de Mme Véronique CONRY .....	45
Arrêté N °2013182-0034 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Monique BONNEL .....	47

Arrêté N °2013182-0035 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Thuir .....	49
Arrêté N °2013182-0036 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Cerdagne .....	52



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0018**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature du  
service de la publicité foncière de Perpignan 2

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Perpignan 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. LESIAK Alain, Inspecteur, adjoint au responsable du service de publicité foncière de PERPIGAN 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAZAN Claudine  
CALVET Carole  
PESQUET Emmanuel

BLANQUIE Joëlle  
LARREGULA Marie-José  
RIPOLL Régine

BRUNDO Eléonore  
NOGUES Régine  
VAISSIERE Bernard

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan, le 1er juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Jean-Paul CHEVALIER





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0019**

**signé par Trésorier Payeur Général  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature du  
responsable du service de la publicité foncière  
de Perpignan I

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Perpignan – 1<sup>er</sup> bureau

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. LONDIN-QUNY Josiane, Contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de PERPIGNAN 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUSQUIER Marie-Ange  
BOURDON-DUMONT Pascale  
DOUCEY Cyrille

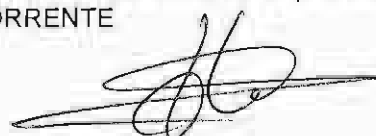
FECOURT Marie-Jose  
GOT Martine  
MICOLAU Claude  
PECQUEUR Dominique

POUGNET Pierre  
ROUX Regine  
VAISSIERE Nelly  
NICOLAS Nicole

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan le 01 juillet 2013  
Le comptable, responsable de service de la publicité  
foncière, Amédée TORRENTE







PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0020**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Réart

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme LEPLAT Annie, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Réart, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :**

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Catherine GREGOIRE-MARTIN

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BAIXAS	ROBERT	DUNYACH	MARYSE	PLANAS	CECILE
BAUDOIN J	OCELYNE	GONDAL	DOMINIQUE	PRECHACQ	CORINNE
CHANTHAVONG	ROBERT	HAEGEMAN	SYLVIE	REYNAL	DANIELE
EGRET	FRANCOISE	LEON	DOMINIQUE	SPALLA	CLAUDE
DA COSTA	ANTOINE	MICOLAU	JOSELYNE	THIBEAULT	MICHEL
		PARENT	YVETTE		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANARD                      CECILE                      LEBIODA                      CAROLE

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) **les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites** et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) **les décisions relatives aux demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) **les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;**

4°) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;**

aux agents désignés ci-après :

Nom	prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GREGOIRE-MARTIN	CATHERINE	Inspectrice des Finances Publiques	7.500€	6 mois	15.000€
BAIXAS	ROBERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
BAUDOIN	JOCELYNE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
THIBEAULT	MICHEL	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
CHANTHAVONG	ROBERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
DA COSTA	ANTOINE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom	prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUNYACH	MARYSE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
EGRET	FRANCOISE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
GONDAL	DOMINIQUE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
HAEGEMAN	SYLVIE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
LEON	DOMINIQUE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
SPALLA	CLAUDE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
MICOLAU	JOSSELYNE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
PARENT	YVETTE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
PRECHACQ	CORINNE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
REYNAL	DANIELE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
PLANAS	CECILE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
ANARD	CECILE	Agente Principale des Finances Publiques	1.000€	3 mois	5.000€
LEBIODA	CAROLE	Agente Principale des Finances Publiques	1.000€	3 mois	5.000€

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Pascal DESILLES



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0021**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Perpignan Têt.

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan-Têt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. COSTE Roland, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan-Têt, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUCHET Bruno	inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
TIPHANGNE Gwénaëlle	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
PÉNEAU Brigitte	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
BERDAGUER Chantal	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
CARRANT Marie-Françoise	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
DOUEZI Sylvie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
GAMBINI Bénédicte	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
GASCH Anne-Marie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
GORDON Lucy	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
HACQUE Catherine	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
HUMBERT Franck	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €

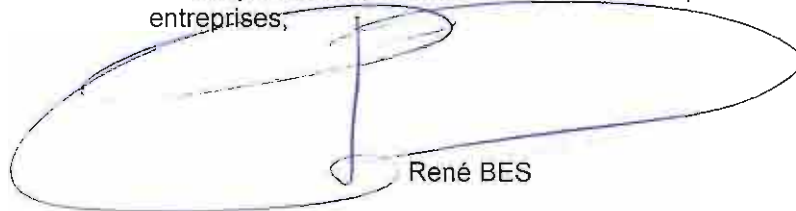
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LORAND Isabelle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MARTIN Cyril	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MILANO Isabelle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MOREAU Jocelyne	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MUNOZ Marc	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
PINCIN Lola	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
SELVA Christophe	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
SOLE-TUDELA Marie-Thérèse	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
VIVIAN Nathalie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées-Orientales

A Perpignan, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



René BES





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0022**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme FIGUERES Chantal Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CANTE Françoise	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15000 euros
MARTI Bernard	Inspecteur	15 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	15000 euros
FARRAN Jeannine.	Contrôleuse Principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	15000 euros
HERRAG Lionel	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
ALONSO Christine	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
MARQUES Béatrice	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
JONIN Elian	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
ROYER Patrick	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
FAU Eric	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
SOLER Pascal	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
BOURRAT Sylvie	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
BOLO Isabelle	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
GAINARD Thierry	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
PIANON Martine	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
SISSAOUI Saïd	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
DUPRÉ Bernard	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan..., le 1<sup>er</sup> juillet 2013



Le comptable Daniel RUFFAT,  
responsable de service  
des impôts des entreprises,



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0023**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal du  
service des impôts des entreprises de Céret

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Céret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme GUICHOU Francette, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Céret, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

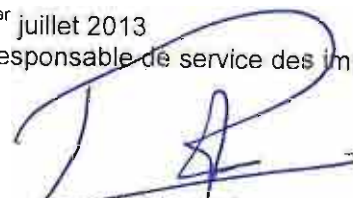
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BETBEDER Marie Claire	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BRARD Nicolas	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BREIL Marie	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
CELIS Geneviève	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
COLL Jean	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
DIOMARD Isabelle	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
FORES Anne-Marie	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
GEBEL DE GEBHARDT Michèle	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
GRADISTANAC Mauricette	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MARTRE Claude	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
ROQUE Sophie	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MAS Marthe	Agente Administrative	2 000 euros	-	-	-

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A CERET, le 1<sup>er</sup> juillet 2013  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Jean RAYMOND\*



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0024**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du pôle recouvrement spécialisé des Pyrénées-Orientales

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Pyrénées-Orientales

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme JALIBERT Pascale, inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Pyrénées Orientales, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAMA Stéphanie	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
DIMON Monique	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
ELWERT Brigitte	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
GARCIA Stéphane	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
GRAU Alain	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
TRICOIRE Michel	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
UGARTEMENDIA Maïté	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
VIDAL-TORREILLES Nathalie	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

A Perpignan, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

  
 Le comptable public  
 Inspecteur Divisionnaire  
 des Finances publiques  
 hors classe  
 René DUBLET



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0025**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de gracieux fiscal de la trésorerie de  
Elne

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Elne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Virginie Silvestre, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Elne, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

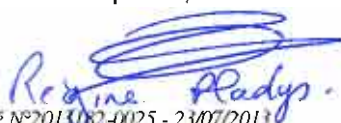
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARQUETTE Christian	Contrôleur Principal	1.000 Euros	10 mois	10.000 Euros
SPERA Vincenzo	Agent principal	200 Euros	8 mois	2.000 Euros
MASCUNANO Daniel	Agent	200 Euros	8 mois	2.000 Euros
THUILLIER Jacqueline	Agent	200 Euros	8 mois	2.000 Euros
LAUQUE Patrick	Agent	200 Euros	8 mois	2.000 Euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Elne, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable,



Arrêté N°2013-082-0025 - 23/07/2013



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0026**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de gracieux fiscal de la trésorerie de  
Haut Vallespir

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de HAUT VALLESPIR....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme CADENE Brigitte, adjoint au comptable chargé de la trésorerie du Haut Vallespir, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
--------------------------	-------	---------------------------------	---------------------------------------	---

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOSAS Anne	Contrôleur Principal	10000	9mois	10000€
VERGARA Juan José	Contrôleur	10000	6mois	5000€
GUITARD Ginette	AAP	2000	6mois	5000€

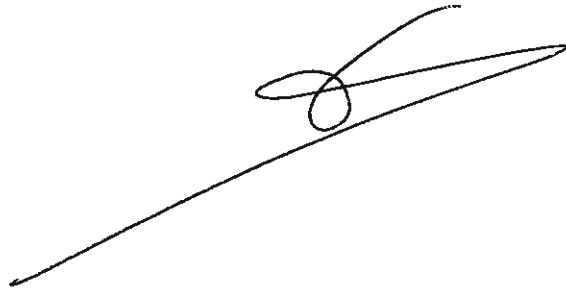
### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales...

A Arles sur Tech, le 01 juillet 2013

Le comptable,

Jeanine CASAS





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0027**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de gracieux fiscal de la trésorerie de  
Port Vendres

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Port Vendres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme DEMEULIER Christiane, Contrôleur Principal adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Port Vendres, Mme MONNIER Sandrine, Contrôleur Principal adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Port Vendres, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
--------------------------	-------	---------------------------------	---------------------------------------	---



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pyrénées Orientales

A Port Vendres, le 01/07/2013

Le comptable,



Frédéric MORENO



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0028**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de Céret

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CERET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. IXART Etienne, inspecteur**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CERET , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>BES Serge</b>	<b>ETCHEVERRY Daniel</b>	<b>ROBITAILLIE Géraldine</b>
<b>QUINTANE Michèle</b>	<b>BANAIX Joëlle</b>	<b>SEGURA Bernard</b>

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>ABIVEN Dominique</b>	<b>VILA Françoise</b>	<b>CORZO Richard</b>
<b>DARRAS Bernadette</b>	<b>ZONCA Raphaël</b>	<b>FALQUERY William</b>
<b>PINON Pascal</b>	<b>BEGUE Marielle</b>	<b>PRATS Sandrine</b>
<b>FOUCHER Agnès</b>	<b>MARQUET Jeannine</b>	<b>JUNCA Jérôme</b>
<b>QUINTANA Laurent</b>	<b>PEAN Brigitte</b>	<b>FERRER Frédéric</b>

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances .

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>VIRICEL Elisabeth</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>200</b>	<b>10 mois</b>	<b>8.000€</b>
<b>ASTROU Eric</b>	<b>Agent</b>	<b>200</b>	<b>8 mois</b>	<b>5.000€</b>

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A CERET, le 1<sup>ER</sup> juillet 2013

**La comptable, responsable de service des impôts des particuliers, de CERET**



**Azucena CESTER-LAGAE**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0029**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de gracieux fiscal de la trésorerie de  
Rivesaltes.

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Rivesaltes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. MAYMIL Jean-Noel Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Rivesaltes, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

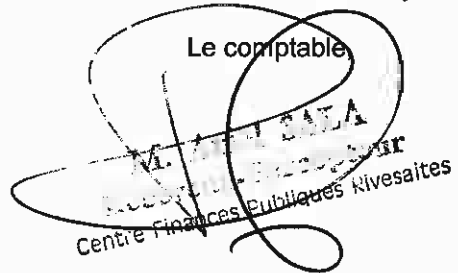
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SALA Marie	Contrôleur Principal	10 000 euros	3 mois	Néant

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Moreel-Rouanet Claudine	AAP	2 000 euros	3 mois	Néant
Genebrier Christine	AAP	2000 euros	3 mois	Néant

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées - Orientales  
A rivesaltes, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable  
  
 Centre Finances Publiques Rivesaltes

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0030**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'un comptable chargé d'une trésorerie de Mont- Louis.



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Mont-Louis (CFP 066011)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLONDEAU Lydie	Contrôleuse des Finances publiques	10000€	24 mois	50000€
HUERTAS Eric	Agent d'Administration principal des Finances publiques	2000€	24 mois	20000€

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales

Hervé HAMON  
Inspecteur des Finances Publiques  
~~Agent~~ Comptable ~~Principal~~



CFP 066011  
Tél : 04.68.04.17.75

A Mont-Louis, le 01/07/2013  
Le comptable,  
HAMON Hervé





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0031**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de gracieux fiscal de la trésorerie de  
Saint Paul de Fenouillet

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT PAUL DE FENOUILLET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. VERA Jean Louis, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint Paul de Fenouillet, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERA Jean Louis	CP	2000	12	3000
PUELLE Bernard	AR	1000	12	1500

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du 66

A St Paul le 01/07/2013  
 Le comptable,  
 Corinne HENOC





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0032**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de gacieux fiscal de la trésorerie d'Ille  
sur Têt

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Ille-sur-Têt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Dérogation de signature est donnée à **Mme Valérie BONAMAISON, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Ille-sur-Têt**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **150 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **1.500 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites (dans la limite de **3.000 €**) et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ,

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A Ille-sur-Têt, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable,



Emmanuel SALGUERO  
Inspecteur Divisionnaire de classe normale  
Chef du Centre des Finances Publiques  
d'Ille-sur-Têt

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Ille-sur-Têt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie PORTEILS, Agent des Finances Publiques à la trésorerie d'Ille-sur-Têt**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **150 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **1.500 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A Ille-sur-Têt, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable,



Emmanuel SALGUERO  
Inspecteur Divisionnaire de classe normale  
Chef du Centre des Finances Publiques  
d'Ille-sur-Têt



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0033**

signé par Le Directeur Départemental des finances publiques  
le 01 Juillet 2013

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature de Mme  
Claire MAYNAU et de Mme Véronique  
CONRY





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES PYRENEES ORIENTALES

PERPIGNAN le juillet 2013

Pôle fiscal  
Division pilotage des services  
16 bis Cours Lazare Escarguel  
66 014 PERPIGNAN CEDEX  
Affaire suivie par Monique BONNEL  
☎ 04 68 35 82 11  
MEL : : ddftp66@dgfip.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A, 410 de son annexe II et l'article 428 de son annexe III ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Décide :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à :

- [ Madame Claire MAYNAU, administrateur des finances publiques adjoint;
- [ Madame Véronique CONRY, administrateur des finances publiques adjoint.

Afin de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000€ ;

**Article 2.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A PERPIGNAN, le <sup>1<sup>er</sup></sup> Juillet 2013,

Le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales ,

Jean Paul METOIS.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0034**

signé par Le Directeur Départemental des finances publiques  
le 01 Juillet 2013

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature de Mme  
Monique BONNEL



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DES PYRENEES ORIENTALES  
 Pôle fiscal  
 Division pilotage des services  
 16 bis Cours Lazare Escarguel  
 66 014 PERPIGNAN CEDEX  
 Affaire suivie par Monique BONNEL  
 ☎ 04 68 35 82 11  
 MEL : : ddftp66@dgfip.finances.gouv.fr

PERPIGNAN le juillet 2013

### Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A, 410 de son annexe II et l'article 428 de son annexe III ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Décide :

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée à ,

- [ Madame Monique BONNEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Afin de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

**Article 2.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A PERPIGNAN, le <sup>1<sup>er</sup></sup> Juillet 2013,

Le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales ,

Jean Paul METOIS.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0035**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de gracieux fiscal de la trésorerie de  
Thuir

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de THUIR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame DARNER Thérèse, inspectrice des finances publiques, chargée de mission de la DDFIP 66, en poste à mi-temps à Thuir, faisant office d'adjoint au comptable chargé de la trésorerie de THUIR, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

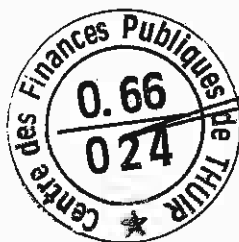
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAKHOUCHE Farid	Contrôleur	200 euros par côte	6 mois	2.000,00
TRIADU Chantal	Contrôleuse	500 euros par côte	12 mois	5.000,00
VILARO jean-Paul	Agent de recouvrement	200 euros par côte	6 mois	2.000,00

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

A THUIR, le 1<sup>er</sup> juillet 2013  
Le comptable, Pierre LOUSTAUNAU



*Pierre Loustaunau*



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013182-0036**

**signé par Autres  
le 01 Juillet 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de gracieux fiscal de la trésorerie de  
Cerdagne

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CERDAGNE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Annie DEYMIER IFIP, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CERDAGNE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRAUX ROBERTE	Agent FIP	300 €	3 mois	2 000 €
MUNOZ MAGALIE	Agent FIP	300 €	3 mois	2 000 €
PASQUINI DOMINIQUE	Agent FIP	300 €	3 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Saillagouse, le 01/07/2013  
Le comptable,

LE TRESORIER  
  
 Patrick BALSSA